

CAS PARTICULIERS

- Pour les personnes veuves, fournir l'acte de décès.
- Pour les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse, fournir le jugement de divorce ou si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, une autorisation écrite de l'ex-époux.
- Pour les femmes qui veulent faire mentionner le nom d'épouse fournir un acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage.

POUR UNE PERSONNE MINEURE

- Sa présence est indispensable lors du dépôt. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.
- Le jugement de divorce ou de séparation pour un enfant de parents divorcés ou séparés. Dans le cas d'une résidence alternée : le jugement ou accord entre les parents, et les justificatifs de domicile et d'identité des deux parents.
- En cas de garde alternée, fournir les deux justificatifs de domicile et les deux pièces d'identité (le tout en original)

Mise à jour 15/05/17/ES/DQ